

Bilan à 6 ans du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays de l'Anjou bleu

Madame la Présidente, expose :

Le PETR du Segréen a approuvé, le 18 octobre 2017, le SCoT Pays de l'Anjou bleu. Depuis, il n'a pas fait l'objet d'évolution.

1 | Contexte juridique

Le PETR du Segréen, établissement public porteur du SCoT, doit procéder à la réalisation d'un bilan conformément à l'article 143-28 du code de l'urbanisme (modifié par loi n°2021-1101 du 22 août 2021, art. 203) « six ans au plus après la délibération [...] l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales [...] ». Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement (art. L. 104-6).

Le PETR du Segréen doit délibérer pour déterminer soit le maintien en vigueur du SCoT, soit la modification, soit la révision partielle ou complète. A défaut d'une telle délibération, le SCoT Pays de l'Anjou bleu devient caduc.

2 | Méthodologie du bilan et ses limites

Le bilan doit permettre de porter une appréciation sur la pertinence et l'efficacité des objectifs et orientations du SCoT, et leur niveau de réalisation au regard du développement constaté depuis l'approbation du SCoT.

La méthodologie retenue pour évaluer le SCoT Pays de l'Anjou bleu tient compte de l'article L143-28 du code de l'urbanisme modifié par loi n°2021-1101 du 22 août 2021 et s'appuie sur le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui retranscrit les prescriptions et donc les objectifs souhaités pour le territoire dans un horizon de 12 ans.

Le bilan comporte 3 phases : une phase de préparation, une phase d'analyse quantitative (indicateurs chiffrés) et qualitative (analyse croisée des données, dynamique engagée), une phase de restitution. Les résultats ont été présentés dans les instances du PETR et des EPCI, aux services de l'Etat. Ils ont également été partagés lors d'un séminaire ouvert à tous les élus du Pays de l'Anjou bleu. Conduit en interne et de manière conjointe avec les communautés de communes membres de l'Etablissement Public de SCoT (Anjou Bleu Communauté, Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou), il a été réalisé entre février 2022 et mars 2023. Le rapport détaillé du bilan est joint en annexe.

Les limites de l'exercice :

- *Les données disponibles* pour renseigner les indicateurs ne sont pas forcément en adéquation avec la période observée (2017-2021) et peuvent ainsi réduire la portée de l'analyse de l'évolution réelle du territoire depuis l'approbation du SCoT ;
- *La pertinence de l'échelle d'analyse des indicateurs*. La majorité des données est accessible à l'échelle des communes voire infracommunale. L'analyse de l'évaluation du SCoT est réalisée à l'échelle du SCoT dans la majorité des indicateurs ;

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

PETR DU SEGREEN

L'an deux mil vingt trois, le 19 avril à vingt heures trente,

Les membres du Comité Syndical du PETR du Segréen se sont réunis à la Maison de Pays à SEGRÉ dans la salle ordinaire de leurs séances sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le 11 avril 2023 par Madame Patricia MAUSSION et sous sa présidence.

PRESENTS :

Mme Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Maire de MONTREUIL SUR MAINE,
M. Michel BOURCIER, Maire de VAL D'ERDRE AUXENCE,
Mme Carine CHAUVEAU, Adjointe au Maire de SEGRÉ EN ANJOU BLEU,
M. Bruno CHAUVIN, Maire délégué de SEGRÉ,
M. Nicolas CHÉRÉ, Maire délégué de SAINT MARTIN DU BOIS,
M. Pascal CHEVROLLIER, Maire de LA JAILLE YVON,
Mme Geneviève COQUEREAU, Maire de SEGRÉ EN ANJOU BLEU,
M. Pascal CRUBLEAU, Maire de GREZ NEUVILLE,
M. Pierrick ESNAULT, Maire d'OMBREE D'ANJOU,
Mme Juanita FOUCHER, Maire de JUVARDEIL,
Mme Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire de BÉCON LES GRANITS,
M. Hervé GAUDIN, Maire de BOURG L'EVEQUE,
M. Etienne GLÉMOT, Maire du LION D'ANGERS, Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou,
M. Gilles GRIMAUD, Adjoint au Maire de SEGRÉ EN ANJOU BLEU, Président d'Anjou Bleu Communauté, Conseiller Départemental,
M. Christophe GUINEHEUX, Conseiller Municipal à SEGRÉ EN ANJOU BLEU,
M. Pierre-Marie HEULIN, Maire délégué de CHATELAIS,
Mme Véronique LANGLAIS, Maire déléguée de MARIGNÉ,
Mme Maryline LÉZÉ, Maire de LES HAUTS D'ANJOU,
Mme Thérèse MARSAIS, Maire déléguée de SAINTE GEMMES D'ANDIGNÉ,
Mme Patricia MAUSSION, Adjointe au Maire de LOIRÉ, Conseillère Régionale,
M. Nooruddine MUHAMMAD, Adjoint au Maire du LION D'ANGERS, Conseiller Départemental,
M. Jean PAGIS, Maire de CHAMBELLAY,
M. Daniel PENVEN, Adjoint au Maire de CANDÉ,
Mme Anny PROD'HOMME, Adjointe au Maire d'OMBREE D'ANJOU,
M. Olivier ROUSSEZ, Maire délégué de POUANCÉ,
Mme Rachel SANTENAC, Maire déléguée de BRISSARTHE,

EXCUSES :

M. Pierre AILLERIE, Maire délégué de SAINT MICHEL ET CHANVEAUX, (pouvoir à M. Pierrick ESNAULT)
M. Jacques BONHOMMET, adjoint au Maire de BÉCON LES GRANITS, (pouvoir à Mme Marie-Ange FOUCHEREAU)
M. Jean-Pierre BRU, Maire délégué du LOUROUX BECONNAIS, (pouvoir à M. Michel BOURCIER)
M. Marc-Antoine DRIANCOURT, Maire délégué de CHATEAUNEUF SUR SARTHE, (pouvoir à Mme Rachel SANTENAC)
M. Joël ESNAULT, Maire de SCEAUX D'ANJOU, (pouvoir à M. Etienne GLEMOT)
M. Yannick GALON, Maire de BOUILLÉ MÉNARD,
Mme Virginie GUICHARD, Maire de ST AUGUSTIN DES BOIS, (pouvoir à M. Nooruddine MUHAMMAD)
M. Dominique MENARD, Maire délégué de VERN D'ANJOU,
M. Anaël ROBERT, Maire de CHALLAIN LA POTHERIE,
Mme Isabelle SARAROLS, Adjointe au Maire d'OMBREE D'ANJOU, (pouvoir à Mme Anny PROD'HOMME)

ABSENTS :

M. Daniel BROSSIER, Maire délégué de NOYANT LA GRAVOYERE,
M. Frédéric PETITEAU, Adjoint au Maire de VAL D'ERDRE AUXENCE,
Mme Yamina RIOU, Maire d'ERDRE EN ANJOU,
Mme Valérie ROISNET, Conseillère Municipale à SEGRÉ EN ANJOU BLEU,

Les délégués présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Comité Syndical.

Mme Carine CHAUVEAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Délégués en exercice	: 40
Nombre de présents	: 26
Nombre de votants	: 33

Le procès-verbal de la séance du 19 avril 2023 a été affiché à la Maison de Pays le 20 avril 2023, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Une observation sur un temps court de 5 ans ne permet pas, sur de nombreux sujets, d'avoir un recul suffisant pour conclure de manière certaine sur des évolutions de tendance imputables au SCoT, lequel fixe des objectifs à horizon 2030 ;
- Le calendrier et la vie des documents d'urbanisme locaux ; certains n'ayant pas finalisé leur révision depuis l'approbation du SCoT. Si cela ne signifie pas que ces PLU sont incompatibles avec le SCoT, cela ne permet pas non plus d'affirmer qu'ils permettent la mise en œuvre opérationnelle des objectifs du SCoT ;
- Le bilan de SCoT à 6 ans n'est pas une évaluation de l'action du PETR et des EPCI membres, la trajectoire d'un territoire relevant d'une multiplicité de facteurs, d'actions et d'acteurs.

3 | Synthèse des résultats de l'application du SCoT

- *En matière de croissance démographique et d'accueil de population*

Avec une moyenne de 205 habitants supplémentaires par an (2013-2019), les orientations du SCoT ne sont pas atteintes (760 habitants/an). C'est également le cas pour la production moyenne annuelle de logements (2013-2018) qui s'établit à 174 logements (orientation : 500 logements/an). Les objectifs sont surestimés sur l'ensemble du territoire y compris en périphérie de l'agglomération angevine. En outre, 91 % de la production des logements neufs sont des logements individuels purs et groupés et 73% sont produits dans l'enveloppe urbaine. Quant à la part de logement locatif social, on observe une légère hausse du nombre de logements locatifs sociaux mais une diminution de la part locative sociale entre 2013 et 2020 et une non atteinte des objectifs de construction (2017-2020) dans les communes pôles. Enfin, la densité brute des logements neufs dans l'enveloppe urbaine (hors renouvellement et hors résidence) est globalement atteinte (21 logements/ha) à l'exception de certains pôles de rang 2 et de rang 3. A l'inverse, la densité brute des logements neufs en extension (hors renouvellement et hors résidence) est moyennement atteinte (16 logements/ha) : les pôles de rang 1, 2 et certains pôles de rang 3 n'atteignent pas les seuils de densité minimale fixés.

- *En matière de réduction de la consommation d'espace*

La consommation moyenne annuelle d'espace atteint 41 hectares soit au total 165 hectares (2016-2020). On observe une diminution du rythme global de la consommation (-50%) par rapport à la période 2002-2013 (80 ha/an) due principalement à la diminution de la consommation d'espace à vocation résidentielle et à une quasi-absence de consommation à vocation économique (en création ou en extension des zones d'activités économiques existantes). A noter que la première cause de consommation est due aux bâtiments agricoles (54 ha soit 33% de la consommation) devant l'habitat (41 ha soit 25%).

- *En matière d'implantation commerciale*

Les centralités accueillent toujours le plus de commerces : 118 établissements (7 009 m² de surface commerciale) contre 45 établissements en périphérie (39 700 m² de surface commerciale). Cependant, ces mêmes centralités accusent toutes des pertes d'établissements : - 34 établissements (- 2 697 m² de surface commerciale) alors que dans le même temps les périphéries ont gagné + 22 établissements (+ 14 566 m² de surface commerciale) sur la période 2010-2021. Enfin, le pôle Segré/Sainte-Gemmes-d'Andigné concentre 37,5% des surfaces de vente ; suivi par les quatre polarités secondaires du Lion d'Angers-Grez Neuville (14,6%), de Pouancé (9,7%), de Candé (9,2%) et de Châteauneuf s/Sarthe (8,1%).

- *En matière de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers*

Le Pays de l'Anjou bleu est composé à 92% d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) dont 82% sont agricoles et 10% sont naturels et forestiers. Sur la période 2016-2020, 165 hectares ont été perdus (156 ha d'espaces agricoles, 9 ha d'espaces naturels et forestiers).

A noter que, dans le cadre de la révision ou l'élaboration de leur PLU, la plupart des communes ont réalisé des prospections plus fines des zones humides sur les secteurs envisagés pour l'urbanisation future. Les PLU approuvés ont ainsi permis de retranscrire les prescriptions et orientations du SCoT.

- *En matière d'évolution des mobilités*

L'utilisation de la voiture reste dominante par rapport à l'usage des transports en commun et les mobilités actives. La part des déplacements domicile-travail en voiture représente 85% soit, par ailleurs, une augmentation de + 2 points (2013-2018) par rapport à l'état zéro (2011). La distance moyenne entre le domicile et le lieu d'emploi a quant à elle légèrement diminuée.

Peu d'évolution de l'offre de modes de déplacements alternatifs sur le temps cours : 9 aires de covoiturage départementales (204 places) ainsi que des aires dites spontanées qui soulignent la nécessité d'amplifier les alternatives à l'autosolisme et les attentes des usagers du territoire ; 11 lignes de Transports en Commun (TC) mais qui ne parviennent toujours pas à constituer une véritable alternative à la voiture, avec des taux de fréquentation qui augmentent lentement sauf pour certaines dessertes dont le cadencement répond davantage aux besoins ; une offre Transport A la Demande (TAD) aujourd'hui étendue à l'ensemble du territoire.

- *En matière de transition énergétique*

La production totale d'énergies renouvelables a été de 151,4 GWh en 2018 soit 8% de la consommation du territoire. Une production d'énergie renouvelable qui est principalement soutenue par le bois-énergie (68%) suivie de la biomasse électricité (12%), de la biomasse chaleur (9%) et du photovoltaïque (11%). Le faible niveau de prescription du SCoT en matière de transition énergétique laisse à penser que la mise en œuvre du SCoT a eu peu d'impact sur l'atteinte de résultats.

4 | Bilan de l'évaluation

La prise de connaissance de ces résultats doit permettre de se prononcer sur le maintien en l'état, ou sur une mise en révision partielle (par voie de modification) ou totale (par voie de révision) du SCoT.

Les opportunités et les points de vigilance d'une révision de SCoT ont été présentés en comité de suivi SCoT (novembre 2022) et en bureau syndical (décembre 2022). Des échanges ont également eu lieu au sein des deux communautés de communes (février 2023) afin que chacune puisse se positionner au regard de ses considérations propres et lors d'un séminaire (mars 2023) ouvert à tous les élus du Pays de l'Anjou bleu.

Il ressort des discussions que :

- *Une modification du SCoT* permet d'intégrer les évolutions réglementaires intervenues depuis 2017 mais pas de faire évoluer la stratégie ou les orientations du SCoT (ce qui porterait atteinte au PADD) ;
- *Une révision du SCoT* pourrait permettre de faire évoluer la stratégie et d'inclure dans le SCoT des dispositions relatives à certaines problématiques évoquées lors des différents échanges : réinterroger l'armature territoriale, répartir différemment l'offre foncière,

prendre en compte l'évolution des stratégies économiques, commerciales et logistiques des EPCI, les éléments de transition (mobilité, énergies renouvelables, ressources, ...).

Il convient de s'interroger sur l'opportunité d'une révision du SCoT et sur son calendrier.

Au regard de la teneur des échanges qui se sont tenus au cours du Comité syndical de ce jour, la Présidente soumet au vote le maintien en vigueur ou la mise en révision du SCoT Pays de l'Anjou bleu.

Vu l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du comité syndical en date du 18 octobre 2017 approuvant le SCoT Pays de l'Anjou bleu,

Vu les articles L. 212-2 et L. 566-11 du code de l'environnement,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan à 6 ans du SCoT Pays de l'Anjou bleu (2017-2021) tel qu'annexé à la présente délibération,

PRECISE que le bilan est consultable au siège et sur le site internet (<https://anjoubleu.com/service/scot/>) du PETR du Segréen et qu'il sera notifié à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement conformément à l'article L. 104-6,

PROPOSE la mise en révision du SCoT Pays de l'Anjou bleu,

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 02 MAI 2023
Publiée le 20 avril 2023
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
La Présidente,



02/05/2023